

## **REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2017**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 février 2017, à 20h, sous la présidence d'Amandine MONARD – première adjointe.

**Présents** : Mmes MONARD – BAROZET – BLUGEOT –FOURNIER – M. GUENEAU – Mme LANBER - M. LOUREIRO – Mmes ROZE – THIBEAULT- M. VULQUAIN.

**Absents excusés** : M. DAMIEN ayant donné pouvoir à Mme THIBEAULT – M. PERROT ayant donné pouvoir à Mme MONARD – M. EUVRARD.

En exercice : 13

Présents : 10

Exprimés : 12

Un secrétaire de séance a été désigné : Véronique FOURNIER assistée par Mm BOUVOT.

La première adjointe demande l'inscription à l'ordre du jour des points supplémentaires suivants :

- Créances éteintes « eau et Assainissement » - créances éteintes
- Demande de subvention de l'association Celtic Alésia

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette adjonction à l'ordre du jour

### **I. Approbation du compte-rendu de la séance publique du conseil municipal du 13 décembre 2016**

Le compte rendu de la séance du 13 décembre est approuvé à l'unanimité.

### **II. Créances éteintes au budget « Eau et Assainissement »**

La première adjointe fait part à l'assemblée de la réception d'un certificat d'irrecouvrabilité relatif aux créances de la SARL ALESIA BHR pour un montant de 2 261,56 euros - factures d'eau et d'assainissement 2014 et 2015. Cette somme ne peut être récupérée faute d'actif suffisant ; il est donc demandé au Conseil Municipal de l'accepter en créance éteinte.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE que la somme de 2 261,56 euros soit inscrite en qualité de créance éteinte.
- DIT que cette somme sera comptabilisée au compte 6542. –
- CHARGE la première adjointe de la signature de toutes pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

### **III. Tarif occupation de la cuisine et de la salle à manger de la maison Jouard, sans hébergement.**

Après avoir entendu l'exposé de la première adjointe relatif à une demande d'occupation de la cuisine et de la salle à manger de la maison Jouard, sans hébergement, pour des cours de cuisine,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE à 62,40 euros par séance, le tarif de mise à disposition de la cuisine et de la salle à manger de la Maison Jouard, sans hébergement.
- CHARGE la première adjointe de l'application de la présente délibération.

#### **IV. Participation des non-bénéficiaires au repas des aînés.**

Après présentation du bilan du repas des Aînés,  
Le CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE à 26 euros la participation des non bénéficiaires, au repas des aînés.
- CHARGE la première adjointe de l'application de la présente délibération.

Discussion : M.VULQUAIN demande à l'assemblée pourquoi un bénéficiaire n'a pas reçu de colis. La première adjointe lui explique que pour des raisons de santé cette personne n'a pas pu se rendre au repas du 22 janvier, comme prévu. Il lui est également rappelé qu'en raison de la démission du maire, la première adjointe est désormais maire par intérim depuis le 21 janvier. Cette charge supplémentaire ne lui a pas permis de trouver rapidement une compensation pour les bénéficiaires absents. Dominique LANBER se propose d'aider la municipalité.

#### **V. Demande de subvention – Association CELTIC ALESIA**

L'adjointe fait part à l'assemblée de la lettre du Président de l'association CELTIC ALESIA qui sollicite une subvention pour l'organisation de l'édition 2017 de la fête de St Patrick.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- FIXE à la somme de 200 € le montant de la subvention qui sera versée à l'association CELTIC ALESIA pour l'organisation de l'édition 2017 de la fête de St Patrick.
- CHARGE l'adjointe de l'application de la présente délibération.

Remarque : Marie-Laure ROZE précise également, qu'à cette même date, la SPL MuséoParc Alésia organise un repas gaulois.

#### **VI. Travaux de dissimulation des réseaux rue de l'Abreuvoir - Autorisation de signer une convention pour travaux sur la parcelle communale AE 114**

La première adjointe explique à ses collègues la teneur des travaux de dissimulation des réseaux (électricité et téléphone) qui vont avoir lieu rue de l'Abreuvoir, sous maîtrise d'ouvrage du SICECO. Lors de ces travaux il sera procédé à la pose d'un coffret de réseau à encastrer, sur la parcelle AE 114, propriété communale. .

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE la première adjointe à signer la convention entre la Commune et le SICECO pour les travaux de pose d'un coffret de réseau à encastrer sur la parcelle AE 114, propriété de la commune.

- CHARGE la première adjointe de l'application de la présente délibération

**VII. Modification des statuts de la COPAS – suppression de l'intérêt communautaire et extension du périmètre de la compétence zones d'activité économique**

Le CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 98-2016 en date du 15 décembre 2016, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'article 5.1 « développement économique » des statuts de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine, visant à supprimer la notion d'intérêt communautaire concernant les zones d'Activité économique et à remplacer la rédaction existante par les termes suivants : « *actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et suivants et L.5220, il appartient aux Communes de se prononcer sur ce projet de modification statutaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ACCEPTE la modification de l'article 5.1 des statuts de la Communauté de cOmmunes du Pays d'Alésia et de la Seine selon le projet exposé, tel qu'il est ci-avant exposé.

**VIII. Modification des statuts – mise en conformité des statuts avec la loi NOTRÉ**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 99-2016 en date du 15 décembre 2016, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'ensemble des statuts.

VU, le projet de statuts annexé.

CONSIDERANT, les dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en adéquation les statuts de la COPAS avec les dispositions législatives en vigueur ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L 5217, il appartient aux Communes de se prononcer sur ce projet de modification statutaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la nouvelle version des statuts de la COPAS telle que présentée en séance.

Remarque : La première adjointe précise que la COPAS n'a pas pris de décision concernant le transfert de la compétence « documents d'urbanisme ».

### **IX. Questions diverses**

- Informations relatives à l'organisation de la 6<sup>ème</sup> édition de la course à pied « **Trails de la Voie Romaine Sombernon-Alésia** » : une réunion se tiendra à la Mairie d'Hauteroche le jeudi 2 mars à 19 h. Les conseillers municipaux disponibles et volontaires sont invités à se joindre à Mme MONARD qui y participera.
- Pour information : la population légale de la commune en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 603 habitants (population totale).
- Remerciements de la famille de Mme CHAPELLE, suite à son décès survenu en fin d'année 2016.

Séance levée à 20 h 24